

**CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL SUR LOIR**  
**SEANCE DU 05 FEVRIER 2018**  
**Procès-verbal**

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la Présidence de Madame PAVY-MORANÇAIS Béatrice, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E)- Représentés (R)**

PAVY-MORANÇAIS B	P	CHARBONNEAU C	P	GANGLOFF G	P	TROUSLARD A	P
MOUNIER N	P	FAISANDEL A	P	OLIVIER F	P	DEFAIS V	P
BROCHET I	P	BROSSEAU D	P	HARDOUIN M	P	MARTINEAU J-C	P
VALLA M	P	FONTAINE A	P	SCHAEFER F	P	LEVEAU P	P
RONCIERE H	A	FACQ S	A	CRAIG P	P	RICHARD M	R
NONET V	A	LAFEUILLE B	A	FOUQUET P	P	CROISARD T	P
OUZAID H	R	CARIOU M-P	A	CORDIER L	A	DEMAS J-C	P
RENAUD D	A	GUILLET I	A	LANGEVIN C	A	LEROUX A	P
FOURMY D	P	POTTIER J	P	JEANJOT-EMERY D	A	LEMERCIER M	P
BOUSSION P	P	TERMEAU S	A	MAHE M-C	P	PICHON S	A
ARNOLD A	P	HARAND B	A	PINÇON A	P	CHARRANCE J	R
BLANCHARD G	P	BOULET B	R	MICHOUX A	P	BRY C	P
ROUSIER P	R	MASSA H	R	RAGOT A	P	RAGUENEAU N	P
CHARBONNEL J	P						

Au terme de cet appel, elle fait état des pouvoirs qui lui sont parvenus.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Mélanie RICHARD à Mme Amélie RAGOT  
Mme Josette CHARRANCE à M. Gilles GANGLOFF  
M. Pascal ROUSIER à Mme Thérèse CROISARD  
Mme Hajiba OUZAID à Mme Nadine RAGUENEAU  
M. Bernard BOULET à M. Claude BRY  
M. Henri MASSA à M. François OLIVIER

Elle constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement se tenir.

Elle demande qui est volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Madame Annie Faisandel se propose et assure cette fonction avec l'accord du Maire.

Madame le Maire demande ensuite si tous les conseillers ont reçu le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2017 et s'ils ont des observations à formuler. En l'absence d'observation, Madame le Maire propose au Conseil d'adopter le procès-verbal.

Madame Mounier souligne une erreur de prénom dans la liste des pouvoirs : il faut lire Annie Faisandel et non Nicole Faisandel.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### **I - Amortissement des immobilisations – budget principal et budgets annexes**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Les immobilisations de la commune (matériel, gros outillage, véhicules...) perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par une opération d'ordre budgétaire (dépense de fonctionnement = recette d'investissement). Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement. Pour simplification, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur et la régularisation effectuée sur la dernière année et il n'est pas fait application du « prorata-temporis ».

En application des dispositions des articles L.2321-2 27°, L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et les durées d'amortissement sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer un seuil unitaire de 500 € HT en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an et propose de fixer, à compter du 1er janvier 2018, la durée d'amortissement des immobilisations selon les tableaux joints en annexe.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal :

FIXE à 500 € HT le seuil unitaire en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et amortis sur 1 an,  
APPROUVE le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération pour le Budget principal et pour les Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT,

DECIDE que ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis à compter du 1er janvier 2018.

La présente délibération annule et remplace les délibérations de Château du Loir en date du 25 mars 1997 pour le Budget principal et en date du 29 janvier 2013 pour les Budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **Ila - Tarifs de locations permanentes de locaux à compter du 1er janvier 2018**

Madame le Maire propose que le Conseil municipal :

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs ainsi qu'il suit :

Indice de Référence des loyers :

- Indice 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 : 125.25
- Indice 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 : 126.19

LOYERS ANNUEL :

- Presbytère 604.67 €

CHARGES LOCATIVES ANNUELLES :

- Inspection d'académie et CCPE 620.00 €

CENTRE CHEVALIER :

TARIF MENSUEL :

- Santé au Travail 72 227.50 €
- Groupement Viticole 135.84 €

TARIF ANNUEL (AVEC REVISION TRIENNALE)

- ATRE 944.82 €
- Secours catholique 1 889.65 €

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **IIb - Tarifs de location ponctuelle de salles et de matériels à compter du 1er janvier 2018 (modificatif)**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil municipal fixait les tarifs de location ponctuelle de salles. Afin de corriger une erreur matérielle, il est proposé de reprendre de modifier cette délibération en supprimant les tarifs « Salles des écoles », ces dernières étant incluses dans les équipements sportifs.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal :

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs ainsi qu'il suit :

### **SALLE DES RECOLLETS :**

#### **SALLE POLYVALENTE**

- Une journée entière ou manifestation à but lucratif ..... 172.00 €  
Sans cuisine ni vaisselle
- Une demi-journée ou soirée ..... 103.00 €  
Sans cuisine ni vaisselle
- Week-end (vaisselle et cuisine comprises) ..... 272.00 €
- Utilisation de la salle pour vin d'honneur ..... 57.00 €  
..... (vaisselle comprise)
- Une assemblée générale ..... 71.00 €  
(sans cuisine ni vaisselle)
- Une assemblée générale gratuite par an ..... Gratuite  
(hors week-end pour association castélorienne)
- En supplément utilisation de la cuisine ..... 38.00 €
- En supplément utilisation de la vaisselle ..... 57.00 €
- Vaisselle cassée ..... prix de remplacement

#### **SUPPLEMENT PATIO**

loué avec la salle polyvalente ..... 58.00 €

#### **SALLE ESPACE DES RECOLLETS**

Salle saumon ou jaune ..... 14.00 €

Une caution de 200.00 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.

### **CENTRE CHEVALIER**

#### **Utilisation ponctuelle (à la journée)**

Bureau 3 ..... 6.50 €

Grande Salle de réunion ..... 13.10 €

#### **Utilisation annuelle**

Grande salle de réunion ..... 194.00 €

Local de rangement secours catholique ..... 63.00 €

### **SALLE DE CONFERENCE (SALLE DE CINEMA)**

#### **Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)**

- Une journée entière ..... 225.00 €
- Une demi-journée ou soirée ..... 115.00 €
- La séance (2h) ..... 60.00 €
- Présence technicien/lumière
  - une journée entière ..... 268.00 €
  - une demi-journée ou soirée ..... 162.00 €
  - une séance ..... 109.00 €

#### **Séance de cinéma (ciné-off)**

▪ Communes de la Communauté de Communes .....	43.00 €
▪ Communes hors Communauté de Communes.....	53.00 €
▪ Autres (Comité d'entreprises...).....	60.00 €

### **SALLE DU CAVEAU**

▪ Exposition sans droit d'entrée .....	gratuit
--	---------

### **SALLES DE SPORTS**

Salles : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodrome ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Salle du Point du Jour :

- pour les associations sportives montvalaises. : utilisation hebdomadaire et ponctuelle gratuites ;
- pour les associations non sportives montvalaises :
  - Utilisation hebdomadaire ou réunions et Assemblée Générale : gratuite,
  - Utilisation ponctuelle payante, selon les tarifs ci-dessous ;
- Pour les associations non montvalaises, les structures publiques ou privées : selon les tarifs ci-dessous :  
Utilisation ponctuelle des Salles : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodrome ; Stades ; Salle Beauregard ; Salle du Point du Jour :
  - ½ journée : 100 euros
  - Journée : 200 euros
  - Week-end : 400 euros

Utilisation ponctuelle salle Foubert : ..... 50 euros la journée.

..... 25 euros la ½ journée

Utilisation hebdomadaire sur année civile ou année scolaire (selon disponibilités après priorité aux associations et scolaires) des Salles : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodrome ; Stades ; Salle Beauregard ; Salle du Point du Jour : ..... 400 euros annuels.

Une caution de 200.00 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.

### **MUR D'ESCALADE**

Utilisation gratuite pour la Section escalade du COC.

Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé : Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.

- Location sans matériel :

- ½ journée : 61 euros
- Journée : 102 euros

- Location avec matériel :

- ½ journée : 91 euros
- Journée : 152 euros

Une caution de 200.00 € sera exigée même si la location est gratuite.

### **MATERIEL**

○ Chaise coquille.....	1.10 €
○ Chaise bois.....	1.10 €
○ Barrières à pieds (2,50 ml) .....	4.30 €
○ Table de 2.50 m + Tréteaux.....	3.30 €
○ Table de 4 m + Tréteaux.....	5.80 €
○ Parquet (14.40m x 8.40m) .....	570.00 €
○ Podium (Avec employés et transport).....	566.62 €
(Uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	
○ Grilles d'exposition.....	3.30 €
○ Stand, loué aux associations locales ou communautaires	

par week-end, .....	23.00 €
○ Urne.....	16.50 €
○ Isoloir.....	16.50 €
○ Chalet louable – Réserve uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	20.30 €

**TRACTEUR ET AERATEUR (avec chauffeur)**

Par ½ journée et pour les Communes de la ..... 105.00 €  
Communauté de Communes)...

**TRACTOPELLE**

La ½ heure..... 80.00 €  
L'heure..... 155.00 €

**FORFAIT DEPLACEMENT PERSONNEL ET VEHICULE**

(non inclus frais de remise en état du matériel endommagé réclamé aux responsables du sinistre..... 26.20 €

**CLES D'ORGANIGRAMME**

A partir de la 4<sup>ème</sup> clé par association et pour toute clé perdue

Prix coûtant

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**III - Fixation du montant de la redevance du foyer des Vertolines**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

La convention de gestion de la résidence autonomie, passée entre la commune historique de Château du Loir et le Centre Communal d'Action sociale, approuvée par le Conseil municipal de Château du Loir du 27 juin 2016, fixait pour deux ans le montant de la redevance annuelle due par le CCAS. Dans l'attente de la réalisation des travaux et du bouclage du plan de financement définitif de l'opération de réhabilitation, Madame le Maire propose de reconduire pour deux ans encore le montant de cette redevance, soit un loyer mensuel de 2 006 €.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal

FIXE, pour les exercices 2018 et 2019, le montant de la redevance annuelle due par le Centre communal d'action sociale de Montval-sur-Loir dans le cadre de la Gestion du Foyer des Vertolines à 2006,00 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**IV - Subventions exceptionnelles 2018**

Madame le Maire propose que le Conseil municipal

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles suivantes aux différentes associations au titre de l'année 2018 (en euros) :

**AU TITRE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

<i>SCOLAIRES</i>	<i>TOTAL : 300,00</i>
Collège de Bercé, pour un voyage à Rome et en Campanie pour 10 élèves :	200,00
Lycée Racan dans le cadre d'un échange avec Koenig Wusterhausen, pour 3 élèves	60,00
Lycée Maréchal Leclerc de Hautecloque pour un voyage en Espagne pour 2 élèves	40,00

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**V - Groupement de commandes avec la CDC pour les travaux de réaménagement du quartier de la gare**

Madame le Maire demande à Monsieur Olivier de présenter le projet de délibération :

La commune historique de Château du Loir s'est inscrite en 2015 dans un appel à projet d'amélioration des accès au réseau de transport régional conduit par la Région des Pays de la Loire pour lequel elle a été retenue. Sur la base du projet présenté, elle a également obtenu le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le projet retenu vise à réaménager le quartier de la Gare SNCF selon les objectifs suivants :

- Développer l'offre de stationnement VL afin d'inciter à l'usage du train ;
- Offrir des espaces d'accueil et de stockage d'autocars dans une perspective de développement de l'offre existante et favoriser ainsi l'intermodalité des transports en commun ;
- Intégrer dans l'espace public environnement des espaces de déplacement doux et de stationnement des cycles ;
- Réduire la vitesse aux abords du parvis de la Gare en donnant la priorité aux accès piétons et cycles ;
- Moderniser l'image du secteur de la Gare SNCF qui constitue une entrée de ville

La réalisation des travaux devrait débuter en mai prochain, et la commune doit prochainement lancer les consultations pour retenir les entreprises de travaux. Toutefois, la communauté de communes ayant pris la compétence voirie au 1er janvier 2017, la commune de Montval-sur-Loir ne peut prendre à sa charge les travaux relatifs aux structures de chaussée et tapis d'enrobés de la bande de roulement, de fil d'eau à fil d'eau. En dehors de la prise en charge de ces tapis, tous les autres travaux sont à la charge de la commune.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour les deux lots voirie dans le cadre de ces travaux.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les deux collectivités doivent constituer une Commission d'appel d'offre unique en application de l'article L1414-3 du CGCT, composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le(la) président(e) de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Ces personnes participent, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire un titulaire et un suppléant pour siéger à cette Commission.

Se sont déclarés candidats parmi les membres de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires : François Olivier

Suppléant : Pascal Rousier

Il est procédé à l'élection du titulaire :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix exprimées : 40
- Candidat François Olivier : 40 voix

Monsieur François Olivier est déclaré(e) élu(e) avec 40 voix.

Il est procédé à l'élection du suppléant :

- Nombre de votants : 35
- Nombre de voix exprimées : 40
- Candidat Pascal Rousier : 40 voix

Monsieur Pascal Rousier est déclaré(e) élu(e) avec 40 voix.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation des travaux de voirie dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de la Gare,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents ;

**ELISE** Monsieur François Olivier en qualité de titulaire et Monsieur Pascal Rousier en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'Appel d'offre constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Madame le Maire demande à Monsieur Ferraro s'il faudra plusieurs CAO pour les différents projets de voirie de la commune à réaliser dans le cadre de ce type de groupement de commandes.

Monsieur Ferraro répond par l'affirmative et indique qu'il faudra une CAO par groupement, mais qu'il faudra s'efforcer de grouper les marchés de travaux pour ne constituer qu'un seul groupement et ainsi massifier la commande pour obtenir des prix plus intéressants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VI - Adhésion au service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine du PETR Pays Vallée du Loir – modificatif**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Par délibération du 11 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Conseil en Energie Partagée (CEP), service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités mis en place par le PETR Pays Vallée du Loir. Le tableau transmis à la commune par le PETR comportait une erreur relative au nombre d'habitants référencés de la commune nouvelle. Il convient donc de corriger cette erreur et d'appliquer le montant de 0,22€ par habitant et par an, soit pour la commune de Montval-sur-Loir un montant de 1 371,92 € par an au lieu de 1365,00 €.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

DECIDE de souscrire au service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine des collectivités mis en place par le PETR Pays Vallée du Loir ;

AUTORISE la participation financière de la commune à hauteur de 1 371,92 €,

PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal sur l'exercice 2018 et suivants au compte 657358.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **VII - Tableau des effectifs : ouverture de postes**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Dans le cadre du départ en retraite de trois agents des services techniques et d'un agent de surveillance de la voie publique au cours du premier semestre 2018, il est proposé de prévoir leur remplacement par l'ouverture de quatre postes dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques.

Pour les services administratifs, un agent du pôle accueil fait lui aussi valoir ses droits à la retraite et doit être remplacé. Après que les postes ouverts par la présente délibération aient été pourvus, les postes actuellement ouverts sur les grades occupés par les agents partant en retraite seront fermés au fur et à mesure des départs, après consultation du Comité technique.

Dans le cadre d'un surcroît de travail en période de démarrage de plusieurs opérations importantes, il est enfin nécessaire de renforcer la Direction générale par le recrutement d'une assistante de Direction sur une période d'un mois et demi à compter du 12 février 2018.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

**FIXE** les ouvertures et fermetures de postes comme suit :

### Services techniques

Fermeture		Ouverture		
		4	Poste dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques à temps complet	1/03/2018

### Services Administratifs

Fermeture		Ouverture		
		1	Poste dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs à temps complet	1/05/2018
		1	Poste d'Adjoints administratifs principal de première classe à temps non-complet de 32 heures hebdomadaires, indice brut 445	Du 12/02/2018 au 31/03/2018

Monsieur Charbonnel demande comment se fait-il que les agents puissent prendre jusqu'à 3 mois de congés ?

Madame le Maire explique qu'il existe un dispositif de compte-épargne-temps qui permet de cumuler des congés non utilisés par les agents, ces congés ainsi accumulés pouvant ainsi être pris en fin de carrière ou à tout moment sous réserve de l'accord de la collectivité.

Monsieur Ferraro précise que le système fixe un plafond de 60 jours de stock de congés et que 20 jours de congés par an doivent être obligatoirement pris chaque année avant le 31 décembre par l'agent pour un temps complet.

Monsieur Demas demande si durant cette période la commune rémunère deux agents.



Monsieur Ferraro répond négativement et indique que l'ouverture de poste se fait sur tout le grade afin de faire des économies car le salaire d'un agent en début de carrière est plus bas qu'un salaire de fin de carrière.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autres remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **VIII - Indemnités de conseil au Receveur municipal**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Madame le Maire informe les conseillers que, suite au départ de Madame Cécile MARQUET au 1<sup>er</sup> septembre 2017, le Conseil municipal aurait dû délibérer pour l'octroi de l'indemnité annuelle de conseil à Madame Catherine DUVAL, receveur Principal par intérim de Montval sur Loir.

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de conseil a pour but de rémunérer les prestations de conseil et d'assistance des receveurs en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif fixé par l'arrêté ministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement des budgets des trois dernières années.

Une indemnité spéciale pour la confection des budgets peut également être allouée aux Receveurs Municipaux selon les dispositions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

ALLOUE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à Madame Catherine DUVAL, Comptable de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100 % selon le montant fixé par les textes en vigueur.

Madame Mounier demande si on est obligé de verser l'indemnité de fonction à 100 %.

Madame le Maire rappelle la forte disponibilité de la Trésorière en 2017, notamment sur la création et le suivi de la mise en place de la commune nouvelle et indique que selon elle ces indemnités sont largement méritées.

Monsieur Charbonneau estime que le législateur devrait faire évoluer ce système pour que l'on n'ait plus à verser ces indemnités mais que l'Etat s'en charge en prenant en compte le montant des budgets gérés par ses agents.

Monsieur Bry estime que le coût pour la collectivité est faible au regard de ce que peuvent coûter les agents qui ont cumulé des congés et qui doivent être remplacés durant plusieurs mois.

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions ou remarques. En l'absence d'autres remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **IX - Convention de partenariat avec la radio locale Contact FM**

Madame le Maire présente le projet de délibération :

Madame le Maire propose de reconduire en 2018 la convention de partenariat avec l'association « Radio Contact FM », radio associative non commerciale, pour la mise à disposition de son antenne pour diffuser toutes les informations de la collectivité :

Conseil municipal : annonce de l'ordre du jour et comptes-rendus ;

- Manifestations et cérémonies : annonce et couverture ;
- Cinéma : programmation ;
- Expositions au Caveau des Récollets ;
- Activités du service culturel et de la Bibliothèque-ludothèque Juliette Drouet ;
- Agenda des associations ;
- Tout autre événement de la commune.
- Sonorisation urbaine à l'occasion des marchés les mercredis et samedis matin.

La commune verse en contrepartie une participation d'un montant de 3 000 € par an à l'association versée chaque fin de trimestre.

Madame le Maire propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention à passer avec la radio associative Contact FM pour la mise à disposition de son antenne dans le cadre de la diffusion d'informations municipale,

AUTORISE Madame le Maire à signer Ladite convention,

PREVOIT la participation de la commune à hauteur de 3000 € au budget principal sur l'exercice 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **X - Convention de partenariat avec le PETR pour la mise en œuvre des actions CLEA menées sur la saison 2017/2018.**

Madame le Maire demande à Madame Brochet de présenter le projet de délibération :

Dans le cadre du développement de la politique culturelle municipale, l'éducation artistique et culturelle est un axe important du projet culturel. Madame le Maire propose que la commune s'associe sur la saison 2017/2018 au PETR-Pays Vallée du Loir, acteur du Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle (CLEA) qu'il a signé avec la DRAC et l'Education nationale, pour développer une démarche partenariale concernant tous les espaces et temps de vie des enfants et des jeunes.

Madame le Maire propose donc de collaborer avec le PETR-Pays Vallée du Loir sur la saison 2017/2018 pour la mise en place des actions éducatives et artistiques citées-ci-dessous, en signant une convention qui énumère les actions retenues, les modalités de mise en place et de financement. Les dépenses seront partagées à parts égales. Les frais de gestion (s'il y a lieu) des compagnies, des associations artistiques seront prise en charge par la commune.

<b>Actions 2017/2018</b>	<b>Montant total des actions</b>	<b>Participation du PETR-Pays Vallée du Loir</b>	<b>Participation de la commune</b>
Ateliers Danse Lycée professionnel – Zutano BaZar (Extrait convention signée le 11/12/217)	1 500 €	750€	750€
Ateliers –Le chant si beau des Femmes –Oiseaux-Cie Zutano BaZar	1500 €	750€	750€
« Danse et Jeune public » animées par le Centre National Chorégraphique de Nantes	1500 €	750€	750€
Rencontre Dansées Intergénérationnelles (l'EHPAD –	1500€	750€	750€

Elèves CAP Agent Polyvalent de Restauration)-Cier Zutano Bazar			
Totaux	6 000 €	3 000€	3 000€

Madame Brochet propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre des actions éducatives et artistiques menées sur la saison 2017/2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme aux comptes 6218 & 6232- AN 11 du budget principal 2018.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **XI - Convention de partenariat « Malices au Pays » avec le P.E.T.R. Vallée du Loir**

Madame le Maire demande à Madame Brochet de présenter le projet de délibération :

Dans le cadre du festival culturel « Malices au Pays » qui s'adresse au jeune public, conduit par le Pays Vallée du Loir, Madame le Maire propose que la Commune de Montval-sur-Loir renouvelle sa collaboration avec le PETR - Pays Vallée du Loir pour le festival culturel « MALICES AU PAYS » (du 13 février au 1er mars 2018) qui s'adresse au jeune public. Le service culturel « La Castélorienne » accueille dans ce cadre 3 spectacles et organise des actions culturelles en lien avec la programmation du festival.

Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec le Pays Vallée du Loir qui prévoit que la commune de Montval-sur-Loir prenne à sa charge la communication locale auprès des écoles, les frais techniques et une partie du coût du spectacle à hauteur de 2 000 €. Elle assurera également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

Madame le Maire propose donc de fixer le tarif d'entrée au festival à 4€ comme prévu dans la convention de partenariat.

Madame Brochet propose que le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à passer avec le PETR-Vallée du Loir pour la mise en œuvre du festival « Malices au Pays » qui se déroule du 13 février au 1er mars 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au compte 6232 – AN11 du budget principal 2018.

FIXE le tarif d'entrée aux spectacles du festival au tarif unique de 4,00€ le billet.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **XII - Convention de co-réalisation à passer avec Le Mans Jazz Festival dans le cadre du Régional Tour 2018 de l'Europa Jazz**

Madame le Maire demande à Madame Brochet de présenter le projet de délibération :

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, Madame le Maire souhaite que la commune s'associe à des événements artistiques reconnus. Elle propose de co-réaliser avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL le concert de Jazz intitulé PARISIEN/HUMAIR dans le cadre du REGIONAL TOUR 2018 de l'Europa jazz Festival du Mans. Le concert se déroulera le jeudi 29 mars 2018 en l'Eglise Saint Martin de Vouvray sur Loir.

Ce partenariat s'établit de la façon suivante :

L'association LE MANS JAZZ FESTIVAL assure la gestion administrative de la prestation musicale et assure le paiement des frais : les cachets, charges sociales et frais de transport des musiciens.

Elle gèrera la billetterie dont elle a fixé les tarifs :

- Tarif Normal : 15€
- Tarif Réduit 1 : 12€ -Comité d'entreprise et abonnés de la Castélorienne
- Tarif Réduit 2 : 10€- Etudiants, lycéens, demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif.

L'association assurera également la location avant concert et mettra en vente le spectacle auprès de la FNAC.

La commune de MONTVAL SUR LOIR assurera pour sa part l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le lieu de spectacle et en organisant l'aspect technique et sécuritaire de l'événement, ainsi que les frais de restauration des artistes et techniciens.

Les dépenses et recettes seront partagées à parts égales selon un décompte financier établi conjointement par LE MANS JAZZ FESTIVAL et la COMMUNE DE MONTVAL SUR LOIR, le budget global étant estimé à 4000 €

Madame Brochet précise que le concert aura lieu le jeudi 29 mars à 20h30 et invite les conseillers à réserver car il devrait y avoir une bonne fréquentation, la capacité de l'église n'étant que de 150 places.

Madame Brochet propose que le Conseil municipal,

APPROUVE les conditions de partenariat avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL tel que présentées dans le projet de convention de coréalisation.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de coréalisation avec l'Association LE MANS JAZZ FESTIVAL pour l'organisation du concert de Jazz intitulé PARISIEN/HUMAIR dans le cadre du REGIONAL TOUR 2018 de l'Europa jazz Festival du Mans,

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sur au compte 6232 AN-11 du budget principal 2018 à hauteur de 2000 €.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou remarques. En l'absence de remarques, elle propose de procéder au vote.

- Pour : 40 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES**

#### **1. Information sur la prise d'arrêté du Maire portant approbation du plan communal de sauvegarde.**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec le plan Orsec. Son élaboration

est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de prévention des risques (PPR) approuvé. La commune de Montval-sur-Loir est concernée par un PPRMT (Mouvements de terrains) et par un PPRI (inondations).

En application de l'article L731-3 du Code de sécurité Intérieure, le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

## **2. Décisions du Maire :**

- Correction d'une erreur matérielle dans la transposition du tableau d'amortissement du prêt n°11 du budget principal lors de la création de la commune nouvelle : abondement des crédits budgétaires à hauteur de 1 200,00 € au compte 66111, pris sur la ligne budgétaire Dépenses imprévues.
- Décision d'un virement au compte 7391172 dans le cadre des écritures de fin d'exercice budgétaire 2017, pour la prise en compte du dégrèvement de taxe d'habitation pour les logements vacants, d'un montant de 9500 €, qui seront pris sur la ligne budgétaire Dépenses imprévues.
- Attribution du marché de fourniture de gaz pour 20 points de livraison sur l'ensemble de la commune de Montval-sur-Loir à la société TOTAL ENERGIE GAZ, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, pour un montant global prévisionnel de 79 067,39 €HT sur la base d'un prix contractuel de la molécule de 31,48 €HT le MWh.
- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société SAFEGE pour la réalisation du programme pluriannuel de remplacement de canalisations d'eau potable sur le territoire communal, pour un montant de 8 428,00 €HT pour la tranche ferme et un montant de 15 652,00 €HT pour la tranche conditionnelle.
- Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec la société INGE-INFRA pour le réaménagement du quartier de la gare du fait de la reprise de l'esquisse et du PRO, l'opération d'aménagement d'une gare d'autocars devant être différée. Le montant de l'avenant est de 3 175,00 €HT, soit une plus-value de 14,80 % du montant du marché initial (21 450 €HT).
- Attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Delaroux pour le réaménagement des trois geôles en vue de l'accueil d'expositions artistiques temporaires, pour un montant provisoire de 8 500,00 €HT et une enveloppe de travaux de 56 000 €HT.

## **3. Présentation des statistiques 2017 relatives à l'activité CNI-Passeport.**

- ❖ 1764 dossiers de demandes ont été saisis, soit en moyenne 7 par jour ouvré, dont :
  - 994 demandes de CNI (56%) contre 242 demandes en 2016.
  - 722 demandes de passeports (44%) - (en 2016, 598 demandes de passeports, soit +20,73%)
  - 48 dossiers rejetés par la Préfecture
  - ... contre 840 dossiers en 2016
- ❖ Origine des demandes : 80 % de Sarthe, 20% de l'Indre et Loire
- ❖ 48,52 % des dossiers ont été saisi par l'agent recruté pour cette mission spécifique, soit 855 dossiers en 9 mois
- ❖ Le délai pour un rendez-vous est actuellement d'environ deux semaines. La délivrance des pièces d'identité se fait désormais sans rendez-vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire demande si des conseillers ont des questions à poser ou des informations à communiquer.

Monsieur Olivier informe les membres du Conseil de la tenue d'une réunion publique le 19 février à 19h00, au Cinéma des Récollets, pour la présentation du projet de réaménagement du quartier de la Gare.

Madame le Maire précise que seront organisées des réunions spécifiques pour les sociétés Duval et Amada.

Monsieur Olivier revient également sur les travaux d'enfouissement des réseaux et indique qu'ils se dérouleront uniquement sur les trottoirs et donc que la gêne sera moindre. Il précise que le phasage de l'opération sera présenté lors de cette réunion publique et que la gare ne sera quant à elle jamais fermée.

Monsieur Bry demande qui doit intervenir pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Madame le Maire explique que la collectivité n'intervient que lorsque le nid est à proximité d'un établissement recevant du public. Elle indique également avoir adressé au Préfet un courrier pour l'instant sans réponse pour l'alerter sur l'absence de campagne de lutte contre ce nuisible, l'Etat étant chargé de mettre en place des plans de lutte avec les professionnels au niveau départemental.

Monsieur Olivier explique que pour les nids que l'on voit en hiver du fait de la disparition du feuillage des arbres, il est trop tard car le nid est vide et ne sera pas réhabilité. Il indique qu'il faut surtout intervenir dès le printemps pour poser des pièges à hyménoptère et capturer les reines fondatrices avant qu'elles ne bâtissent leur nid.

Madame le Maire précise que l'on recrute un Volontaire service civique pour faire tout ce travail pédagogique auprès des habitants, sur les frelons, mais aussi sur les pigeons ou encore les chats.

Madame Arnold indique qu'il existe des plantes carnivores qui capturent et consomment les frelons et qu'il faudrait peut-être en planter dans nos parcs publics.

Monsieur Olivier répond qu'il va regarder si ce type de plante peut être planté sur les espaces publics.

Monsieur Fontaine demande où on en est du déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Madame le Maire explique que Montval-sur-Loir n'est pas prioritaire, car 70% des habitants ont un accès satisfaisant au réseau de télécom en termes de débit. Elle précise que les subventions du Conseil Départemental permettent que les collectivités ne prennent à leur charge que 500 € par prises, le coût de déploiement étant de l'ordre de 2000 € par prise. De ce fait, les communes qui ont le moins d'accès sont donc prioritaires. Elle précise également que c'est un programme sur 5 ans sur lequel les élus discutent en Communauté de communes, mais que le Département veille à une répartition équitable du plan de déploiement au niveau de la Sarthe. Elle indique que la question est de savoir si on doit inscrire tout le territoire communautaire dans le programme ou si l'on doit attendre d'avoir des subventions supplémentaires dans le cadre des annonces faites par le gouvernement. Mais elle estime qu'il ne sera pas possible, matériellement et financièrement, de faire tout le territoire d'un coup. Elle rappelle en conclusion que Loir et Bercé est une Communauté de communes où il y a eu du retard en matière de déploiement car tout le monde n'était pas d'accord, et que, de ce fait, on arrive aujourd'hui derrière d'autres territoires qui se sont engagés plus tôt.

En l'absence d'autres questions, Madame le Maire prose de clore la séance. Elle rappelle les dates des prochains conseils municipaux :

- 12 mars (+ DOB)
- 09 avril (Vote des budgets, attention la séance sera exceptionnellement à 18h00)
- 25 juin

La séance est levée à 21h30.

\* \* \*

Le présent procès-verbal est adopté par le Conseil municipal du 12 mars 2018,

Fait à Montval sur Loir, le 13/03/2018

Le Maire  
Béatrice Pavy-Morançais